REPUBLIQUE DE SENEGAL

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE



DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DE LA PHARMACIEET DU MEDICAMEMENT - DPM

Réalisation d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information SDSI

Termes De Référence

Table des matières

1. (Contexte et justificatifs	³
2. (Dbjectifs	5
2.1	Objectifs de la Direction	5
2.2	Périmètre de la consultation	5
3. N	Méthodologie	6
4. C	Contenu de l'étude	6
4.1	Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des systèmes d'information	7
4.2	Phase 2 : Recensement et analyse des besoins	8
4.3	Phase 3: Définition des axes stratégiques et scénarios	9
4.4	Phase 4 : Définition du programme d'actions	9
5. C	Déroulement de l'étude et livrables	10
6. E	Eléments attendus dans la réponse	12
7. 6	Gestion du projet et attentes de la DPM	12
7.1	Introduction	12
7.2	Organisation du projet SDSI	12
7.3	Risques du projet	14
7.4	Attentes de la DPM	15
8. N	Modalités d'intervention	15
	Engagements réciproques	

1. Contexte et Justificatifs

La Direction de la Pharmacie et du Médicament a pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique et des programmes dans le domaine de la pharmacie et du médicament. Elle est notamment chargée, à ce titre :

- ♣ D'élaborer et de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la Pharmacie et auMédicament ;
- ♣ De réglementer l'exercice des professions pharmaceutiques ;
- ♣ De réglementer et d'assurer la promotion de la pharmacopée traditionnelle ;
- De coordonner le système national de pharmacovigilance ;
- → De rassembler et d'exploiter toutes les informations relatives à la Pharmacie et au Médicament :

Actuellement, la disponibilité et l'accessibilité des médicaments de qualité est un défi de la politique pharmaceutique nationale (PPN). Pour relever ce défi, le Sénégal a mis en place un système national d'approvisionnement et de distribution des médicaments à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

Dans tous les pays organisés, il est mis en place des mécanismes de réglementation des médicaments. Au Sénégal la loi 65-33 du 19 mai 1965 a réglementé les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) ou visa des médicaments. Pour une application effective de cette loi, les décrets 67-007 et 67-008 du 04 janvier 1967 ont été pris pour préciser les conditions d'octroi des AMM au Sénégal.

Une Commission Nationale du Médicament a été aussi instituée pour apporter un soutien technique à la DPM lors des séances d'attribution des AMM. Des notes circulaires complètent les procédures à suivre pour la soumission des demandes des AMM.

Les AMM constituent la première composante de l'assurance de qualité des médicaments. Elle constitue avec l'inspection et le contrôle technique le trépied du système national sénégalais de l'assurance de qualité des médicaments. Elle est complétée par le système national de pharmacovigilance.

La DPM, Autorité Nationale de Réglementation Pharmaceutique (ANRP) contrôle à ce titre les importations conformément aux autorisations de mise sur le marché des produits pour s'assurer que les produits commandés ont obtenu préalablement les visas requis. Elle organise les commissions des visas pour étudier les nouvelles demandes d'AMM.

L'AMM est obtenue sous la forme d'un arrêté pris par le Ministre chargé de la santé pour une durée de 5 ans. La DPM examine aussi les variations intervenues durant la période de validé des visas pour procéder au renouvellement ou non de cette AMM.

Des tentatives de modernisation de la gestion des AMM ont été faites avec notamment l'utilisation du logiciel SIAMED proposé par l'OMS. A cet effet, les responsables de la division du contrôle administratif chargé des visas ont été formés. Toutefois, la mise en œuvre de SIAMED n'a jamais été effective.

La gestion des AMM est confrontée à plusieurs problèmes depuis quelques années liées surtout aux difficultés de fonctionnement de la Commission Nationale du Visa, des comités d'experts et à l'application des règlements et directives de l'UEMOA.

C'est à partirde tous ces constats qu'unconsultant national a été sélectionné en 2014 pour mettre en place la base des AMM. Le logiciel réalisé à cet effet permet actuellementaux acteurs d'effectuer la recherche par nom commercial, DCI, numéro AMM et/ou laboratoire. Une fonction de mise à jour de la base de données (consultation, modification et suppression des données) a été également réalisée. Ce logiciel a été développé à travers PHP version 7.

Labase de données a été consolidée en 2018 grâce à l'appui de l'Union Européenne. Elle comprend actuellement 4000 enregistrements. La quasi-totalité des arrêtés délivrés par le Ministreont été scannés et sont enregistrés dans la base de données.

La base de données permis à la DPM de mieux assurer sa mission de vérification des médicaments commercialisés au Sénégal et de pouvoir vérifier si un médicament est légalement autorisé ou pas. Ainsi, si un patient achète un médicament ou un douanier a des soupçons sur un médicament, ils pourront vérifier, à partir de la base, si ce médicament est autorisé légalement au Sénégal ou pas. C'est également un outil qui aidebeaucoup dans la lutte contre les médicaments falsifiés. De plus, les inspecteurs de la pharmacie l'utilisentaussi pour contrôler les médicaments des circuits qu'ils inspectent.

La vision actuelle de la DPM consiste à mettre en place une banque de données qui lui permettrait de mieux exercer ses missionsde réglementation de l'exercice des professions pharmaceutiques, de pharmacovigilance et de pharmacopée et surtout de lutterefficacement contre les faux médicaments encollaboration avec les principaux acteurs du système, notamment la douane. Cette vision nécessitera la conception d'un nouveau système d'information reposant une architecture matérielle et logicielle adaptée aux besoins.

La réalisation de cet important projet devra s'appuyer sur la mise en place d'un schéma directeur, objet des présents TDR.

2. Objectifs

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'information de la DPM (Assistance SDSI), pour une prospective de 5 ans.

2.1 Objectifs de la Direction

Les objectifs stratégiques de la DPM à prendre en compte pour la réalisation du schémadirecteur du système d'information sont :

- La mise en place d'un intranet et d'un extranet couplé au site internet (à refondre) ;
- La mis en place d'une solution de type ECM ou GED transversale pour gérer tout le patrimoine documentaire de la DPM;
- La mise en place d'une application Web métier complète de type ERP pour gérer toute la chaine médicament de bout en bout;
- La mise en place d'outils d'entrepot de données (datawarehouse) et de reporting pour la prise de décision;
- Satisfaire les exigences réglementaires,

2.2 Périmètre de la consultation

Lepérimètre de la consultations'articule autour de la réalisation des tâches suivantes :

- Cadrage de la mission,
- Actualisation et validationdes axes stratégiques et opérationnels des missions de la DPM devantservir de trépied à l'élaboration du schéma directeur du SI,
- ♣ Définition et validation de la durée requise pour le déploiement des projets inscrits au SDSI,
- ♣ Recensement des dysfonctionnements et identification des besoins des utilisateurs,
- Etablissement des principes d'organisation du futur SI,
- ➡ Définition de l'architecture fonctionnelle cible,
- **♣** Définition de l'architecture matérielle cible,
- ♣ Définition du portefeuille des projets à mener sur la durée prévue pour la mise en place du SDSI,
- → Définition des scénarios de mise en œuvre détaillés (1 à 3 scénarios seront proposés pour validation au comité de pilotage),
- → Définitiondede l'ensemble des actions (organisation, recrutement, formation, communication,...) qui seront à mener pour faire évoluer le système d'information vers la cible,

- Elaboration du plan de mise en œuvre détaillé,
- ♣ Définition de l'enveloppe budgétaire associée au SDSI,

3. Méthodologie

La DPM souhaite que le prestataire s'appuie sur une méthodologie préconisée par le responsable SI de la DPM ou à défaut sur un standard connu du marché (RACINES, COBIT, TOGAF etc.) afin de réaliser le présent SDSI.

En particulier, celui-ci veillera à ce que soit respectée l'articulation entre :

- les axes stratégiques,
- **↓** les objectifs opérationnels,
- les projets.
- 4

Cette articulation peut être schématisée comme suit :

Alignement stratégique

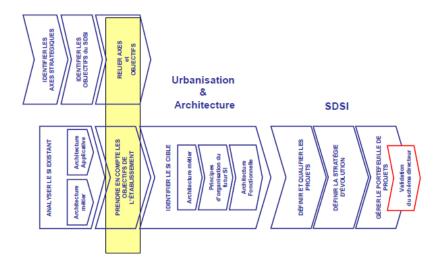


Figure 1 : Articulation entre axes stratégiques, objectifs opérationnels et projets

L'alignement stratégique des SI permet d'assurer la cohérence des travaux à mener tant pour la démarche d'urbanisation que ceux nécessaires à l'élaboration du SDSI.

4. Contenu de l'étude

Le schéma directeur objet de la présente consultation devra s'appuyer sur un audit des systèmes d'information de la DPM, définir des axes stratégiques traduisant les besoins et les projets de la DPM. Devront également êtreexplicités les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de cette étude. Enfinun plan pluriannuel d'actions nécessaires à l'évolution des systèmes d'information actuels sera élaboré etprécisera les points inhérents à chaque division ou métier.

Tout au long de cette étude, les spécificités de chaque division devront être exprimées, et la démarche demutualisation devra être intégrée.

Une attention particulière devra être portée à l'utilisateur final du système d'information.

L'étude se déroulera en plusieurs phases, décrites ci-dessous.

4.1 Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des systèmes d'information

Le titulaire du marché doit réaliser les prestations attendues :

- ♣ Inventaire exhaustif du matériel : caractéristique technique, date d'acquisition, système d'exploitation, suite bureautique
- **♣** Existence d'un contrat de maintenance matériel
 - Existence d'un Marché? date d'échéance
 - Nom du prestataire
 - Nature de la prestation : ticket, forfait
- ♣ Inventaire exhaustif des logiciels
 - Editeur
 - Version
 - Description succincte du périmètre fonctionnel du logiciel
 - Existence d'un contrat de support spécifique
 - Niveau de maturité d'utilisation du logiciel
 - Nombre d'utilisateurs
- Fonctionnement en réseau
 - Composants : hub, switch, routeur, Adressage IP statique ou dynamique,
 - Présence d'un serveur ? Système d'exploitation,
 - Authentification centralisée, partage réseau, ...
 - Présence de VPN, ...

Sécurité

- Solution Antivirus
- Solution d'archivage / sauvegarde

♣ Internet

- Fournisseur
- Type d'accès
- Débit constaté

Organisation

- Présence d'un référent informatique
- Niveau d'intervention : support niveau 1, déploiement matériel, formation spécifique suivie, ...

♣ Site Internet

- Année de création
- Propriétaire du NDD
- Hébergeur

- Administrateur des contenus
- Technologies
- Déclaration CDP?
- Existence d'un marché ? titulaire, échéance
- Technologies : CMS,

Ce diagnostic fera état de l'architecture réseau, précisera les failles de sécurité et le taux de disponibilité dusystème d'information.

L'audit précisera le nombre d'agents ayant accès au système d'information. Il intègrera également les agentsayant des missions temporaires, ou étant accueillis régulièrement dans les locaux de la DPM.

IL est égalementdemandé au titulaire du marché de faire le bilan sur l'infrastructure téléphonique existante.

- Opérateur, mainteneur
- Présence de téléphonie IP, mutualisation de l'accès Internet/téléphonie
- Présence d'un standard téléphonique
- Moyenne annuelle des couts de communication
- Nombre de postes et d'agents ayant accès à un téléphone.

4.2 Phase 2 : Recensement et analyse des besoins

Cette deuxième phase fera l'objet d'un recensement et d'une analyse des besoins des utilisateurs, décideurset acteurs des systèmes d'information.

Le recensement et l'analyse des besoins s'effectuent sur le périmètre précisé en phase 1, soit l'ensemble desagents, des décideurs et acteurs.

Le prestataire cherchera à consolider la vision des agents sur leur utilisation de l'outil informatique et aussi lavision qu'ont les décideurs sur l'usage fait des outils numériques par leurs services.

Certains sujets apparaissent déjà comme étant essentiels, sans pour autant constituer une liste exhaustive.

Ainsi les points suivants devront à minima être étudiés :

- Les contraintes législatives et réglementaires, spécifiques aux médicaments
- La sécurité et la disponibilité des systèmes d'information
- La mise à niveau, l'homogénéisation des applications métier et logiciel de bureautique
- La stratégie de dématérialisation (archivage, AMM)

· Une évaluation du niveau moyen d'usage de l'outil informatique

Un audit et une analyse des besoins sont demandés sur les systèmes de communications téléphoniques.

Ces deux premières phases se termineront par une présentation au comité de pilotage d'un diagnostic surl'existant en matière de système d'information et d'une synthèse des besoins exprimés.

Le prestataire livrera un diagnostic, précisant les sites et personnes rencontrées, l'inventaire réalisé et son analyse.

4.3 Phase 3: Définition des axes stratégiques et scénarios

Cette phase doit donner lieu à la définition des axes stratégiques du schéma directeur en s'appuyant sur lediagnostic de l'existant et la synthèse des besoins, phases 1 et 2, en apportant une vigilance sur la cohérencedes différents éléments.

Elle doit décrire la situation à atteindre et les moyens d'y parvenir. Pour cela, il sera présenté différentsscénarios (1 à 3) mettant en avant des possibilités organisationnelles et techniques.

Pour chacun de ces scénarios devront être identifiés :

- Les différentes contraintes et impacts organisationnels
- Une estimation globale des coûts d'investissement et de fonctionnement
- Les solutions techniques envisagées
- L'évolution possible de l'architecture choisie
- Les ressources humaines nécessaires pour la réalisation du scénario

Cette phase se déroulera en plusieurs étapes avec dans un premier temps une validation par le comité depilotage des axes stratégiques et une orientation vers un scénario préférentiel.

Dans un deuxième temps une présentation des éléments ci-dessus, un échange puis une prononciation sur lescénario préférentiel par le maitre d'ouvrage.

4.4 Phase 4 : Définition du programme d'actions

Définition des éléments pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur informatique Dans cettephase le titulaire du marché devra définir les actions permettant au maître d'œuvre d'assurer ultérieurementune mise en œuvre cohérente et efficiente des axes directeurs à travers le scénario retenu précédemment.

Ainsi il est demandé une identification des étapes, de nature technique et organisationnelle, de mise en œuvre du scénario retenu, un outil de pilotage et d'évaluation du système d'information cible ainsi que l'ensemble desdocuments techniques nécessaires.

Définition des étapes de mises en œuvre du schéma directeur

Pour cela il devra être précisé :

- L'identification des actions à mener (acquisition de matériel, déploiement, recette, formation, communication...)
 - Les coûts d'investissement, de fonctionnement
 - Les ressources humaines nécessaires, leurs missions, leur mutualisation (si cette solution estpertinente)
 - ♣ Un échéancier de mise en œuvre intégrant les coûts de financement
 - Les risques / points de vigilance et impacts de chaque actions.

Outil de pilotage

Un outil de pilotage et d'évaluation de la mise en œuvre du projet devra être proposé et s'articulera en deuxniveaux :

- ♣ le suivi de l'avancement des actions et des ressources qu'ils consomment,
- ♣ le suivi de résultats à travers des indicateurs globaux.

Une restitution finale sera organisée avec le comité de pilotage.

5. Déroulement de l'étude et livrables

Gouvernance:

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le comité de pilotage (COPIL) désigné par le pouvoiradjudicateur. Le comité depilotage orientera et amendera l'étude aux différentes phases du projet.

La DPM sera amenée à se prononcer sur les choix effectués en COPIL.

Le prestataire aura pour interlocuteur de suivi de projet, le responsable Informatique de la DPM ou une personne désignée.

De son côté, le prestataire identifiera clairement un Chef de projet référent pour l'ensemble de la prestation.

Planification des rencontres avec les parties prenantes :

La DPM livrera au prestataire la liste des contacts pour chacune desacteurs à visiter. Le prestataire aura à sa charge de contacter les acteurs afin de planifier les RDV.

En cas de difficultés le prestataire devra en informer la DPM.

Déroulement de l'étude :

Une réunion de lancement se déroulera en présence du comité de pilotage.

Celui-ci sera de nouveau réuni pour une présentation à la fin de la phase 2 récapitulant les deux premièresphases.

Une deuxième présentation devant le comité de pilotage sera effectuée en phase 3 pour la présentation desaxes stratégiques et scénarios. Le COPIL orientera son choix sur un scénario préférentiel.

L'audit et le scénario préférentiel seront présentés à la DPM qui se prononcera sur ceséléments.

Enfin, une présentation de l'étude devant la DPM sera effectuée après savalidation en comité de pilotage.

Le prestataire informera régulièrement de l'avancement de ces travaux par le biais de compte rendu une foistous les quinze jours.

Les dates de réunion seront arrêtées en accord avec la maîtrise d'ouvrage. Le prestataire rédigera undiaporama de présentation spécifique à chacune de ces réunions. Le projet de diaporama sera adressé à lamaîtrise d'ouvrage, pour avis préalable avant envoi, au plus tard quatre jours ouvrés avant la date de réunion.

Le prestataire rédigera les comptes rendus de chacune de ces réunions. Les projets de compterendu serontadressés à la maîtrise d'ouvrage pour avis avant envoi, au plus tard, une semaine après la date de réunion.

Livrables:

Le titulaire devra réaliser des documents clairs et pédagogiques, en particulier pour les présentations enréunion.

Le prestataire fournira au maître d'ouvrage, les éléments de restitution de chaque phase, le tout en version pdf et compatible « Office » (diaporama, texte, tableurs...) sous un format facilement exploitable.

Un document complémentaire dit de synthèse sera remis à la fin de la mission à titre de document decommunication diffusable par le maître d'ouvrage.

Le document et ses annexes seront propriétés de la DPM qui pourra en faire une diffusion sans restriction.

6. Eléments attendus dans la réponse

Dans sa réponse, le candidat devra présenter une méthodologie globale spécifiant les différentes phasesdécrites ci-dessus.

Pour chacune des phases, le candidat devra préciser les actions envisagées, les moyens humains affectés, lescharges de travail (en heures ou jours-homme) au niveau de son équipe et l'engagement attendu au niveau de la DPM.

Le candidat devra également présenter un calendrier prévisionnel. La durée totale des 4 premières phases nedevra pas excéder 4 mois hors période de validation du maître d'ouvrage.

Le candidat fournira un tableau synthétique de ses références sur des missions similaires :

- ♣ Nom du client Interlocuteur référent
- ♣ Montant global de la mission confiée, durée
- ♣ Date de début de mission, date de fin de la mission
- **♣** Etat d'avancement / résultats obtenus

Le candidat devra préciser également les éléments nécessaires au bon déroulement de l'étude (document,rencontres...).

7. Gestion du projet et attentes de la DPM

7.1 Introduction

Le projet suit une logique de projet au forfait.

Il fait intervenir une maîtrise d'ouvrage (MOA) représentée par la DPM et une assistance représentée par le prestataire.

7.2 Organisation du projet SDSI

Le projet est conduit par deux comités : un comité de pilotage et un comité opérationnel projet.

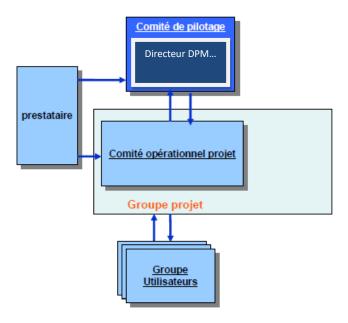


Figure 2: organisation projet

7.2.1 Comité de pilotage

Il a pour mission de fixer les priorités et les orientations du projet, de prendre des décisions stratégiques, de maîtriser les facteurs de risque. Il valide les livrables et les arbitrages qui lui sont soumis.

Présidé par le directeur de la DPM, le comité de pilotage intègre les représentants des autres directions impliquées par le SDSI et la direction de projet MOA (chef de projet SDSI).

Les comités de pilotage sont planifiés à la fin de chaque phase ou étape ou un groupement de phases. Ils sont définis et leurs dates sont arrêtées au lancement de la mission SDSI, et au plus tard à la fin de la phase de cadrage. La préparation des comités de pilotage, ainsi que la rédaction des comptes rendus des séances, seront assurées par le chef de projet SDSI ou une personne nommément désignée.

Le déclenchement d'une phase ou d'une étape ou d'un groupement de phases est conditionné par la conclusion et la fourniture des livrables de la phase ou de l'étape précédente, qui devront être validés en comité de pilotage. Lorsque les livrables donnent lieu à facturation, leur validation par le comité de pilotage est une condition pour que le prestataire puisse facturer.

7.2.2 Comité opérationnel projet

Le comité opérationnel projet réalise la démarche en rendant compte à chaque période charnière au comité de pilotage.

Les participants au comité opérationnel sont chef de projet SDSI, les membres du groupe projet et le prestataire.

Il a pour objectifs de faire un suivi du projet (avancement, qualité, risques), de participer à la validation des fournitures, de préparer les arbitrages qui seront soumis au comité de pilotage, de coordonner les actions à mener et de résoudre les problèmes d'interaction avec les équipes et les groupes utilisateurs

La préparation des comités opérationnels, ainsi que la rédaction des comptes rendus des séances, seront assurées par le prestataire.

7.2.3 Groupe projet

Le groupe projet est constitué du chef de projet SDSI et les membres du groupe projet sont désignés par le Directeur de la DPM ou son représentant.

Le chef de projet a pour rôle de piloter le projet SDSI dans le budget, le planning et les objectifs jusqu'à la phase d'initialisation du schéma directeur. Pour ce faire, il sera assisté par le prestataire objet de la présente mission.

Le groupe projet aura également à communiquer tout au long du projet de l'état d'avancement du SDSI, aussi bien auprès du comité de pilotage qu'auprès des groupes utilisateurs. A l'issue de la construction du SDSI et après validation, il s'assurera de sa bonne communication au sein de la DPM jusqu'à sa phase d'initialisation de sa mise en œuvre.

7.2.4 Groupes utilisateurs

Ils sont réunis par métier ou par grande fonction métier ou par processus à la demande du chef de projet SDSI, afin d'éclairer des points particuliers du SIH existant et/ou de l'utilisation de l'informatique par les utilisateurs de la DPM. Ces derniers ont pour rôle de remonter tous les écarts fonctionnels, techniques et les besoins(6) utilisateurs susceptibles d'intéresser l'établissement du SDSI.

Le chef de projet SDSI et le prestataire veilleront à ce qu'une restitution des apports des séances de travail soient systématiquement faites au groupe utilisateurs.

7.3 Risques du projet

Les principaux risques liés aux projets objet de la présente consultation sont :

A définir en fonction du projet :

- la non-atteinte des objectifs des projets,
- le dépassement des délais,
- le dépassement des budgets,
- ♣ la complexité technique,
- lemanque de mobilisation des ressources internes...

Une analyse globale des risques identifiés par le prestataire, sera réalisée dès le début du projet et actualisée tout au long de son déroulement.

7.4 Attentes de la DPM

Pour cette mission, la connaissance du domaine de la santé, et plus particulièrement des problématiques du système d'information de santé, est essentielle.

Des compétences pédagogiques et de communication sont nécessaires pour la réussite de cette mission.

Pour l'ensemble des phases du projet, le prestataire s'assurera de l'avancement de la mission suivant le plan-projet défini. Il assurera l'appui méthodologique à la réalisation du SDSI, repositionnera au sein du groupe projet les méthodes de conduite de projet, d'anticipation et de maîtrise des risques.

Le travail en collaboration avec d'autres intervenants est exigé. La coordination des interventions inter-prestations, la présentation de supports en commun, montreront une réelle maîtrise de la part des intervenants de ce type de mission.

Le prestataire présentera dans son offre la méthodologie proposée pour mener à bien ce projet, le nombre d'intervenants réellement disponibles pour cette mission, l'équipe susceptible d'intervenir, ainsi que, pour chaque phase, les profils et rôles des intervenants proposés.

Les CV des intervenants seront joints à l'offre du prestataire.

Une continuité des intervenants sur l'ensemble des phases est demandée.

8. Modalités d'intervention

8.1 Engagements réciproques

La DPM s'engage à :

- faciliter l'accès à toute information technique, fonctionnelle dont vos consultants pourraient avoir besoin dans le cadre de la prestation et en particulier les éditeurs prestataires de la DPM,
- désigner un chef de projet qui sera votre interlocuteur privilégié,
- assurer la disponibilité et l'implication des personnes du groupe projet.

Réciproquement, le prestataire s'engage à :

- ne pas divulguer sans autorisation préalable du Directeur de la DPM toute information dont les intervenants du prestataire auront pris connaissance durant la mission menée pour le compte de la DPM.
- ♣ exercer pleinement leur devoir de conseil, notamment sur la faisabilité des solutions préconisées ou que la DPM et le prestataire sont amenés à concevoir ensemble et les risques inhérents à une telle démarche.

8.2 Critères de choix du prestataire

Les critères de choix du prestataire sont les suivants :

- compétences et références actives du candidat dans le domaine des SI d'établissements de santé,
- compétences et références actives du candidat en conduite de projet (capacité à respecter le calendrier, à gérer les risques, à proposer des livrables de qualité),
- compréhension des besoins,
- capacité à répondre au planning du projet,
- rapport prestation / offre financière,
- méthodologies utilisées,
- qualité de la réponse fournie,
- prise en compte des exigences de performance.